

Toulouse, le 07 mars 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP149

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°040P2021 relatif aux travaux de construction d'une STEP de 2 000 EQH, commune de Salies du Salat – Lot 2, notifié le 20 mai 2021, au groupement d'entreprises OTV-MSE, TOUJA, EFFEIGA ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, CASADEPAX ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°040P2021 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 0.6% du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président